

L'an deux mille dix-sept le seize Octobre à 19h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie BOISAUBERT, Maire,

Étaient présents :

Mmes BOISAUBERT Stéphanie – GRANGEOT Christelle - DEVIDAL Joëlle

&

Mrs BONNETAIN Philippe –MEYER Constant - PERROT Gilbert – DECOMBIS Erick - ALPHANT Florent - RACAMIER André

Absente : Mme ORERO Christine

Absents excusés : Madame GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - Mrs MEYER Constant – DESORMAIS Jérôme - HAOUIZEE Régis

Pouvoirs à : Mme GIRAUD-JACQUIGNON Clémence à Mr NICOUUD Florent
Mr MEYER Constant à Mme GRANGEOT Christelle
Mr HAOUIZEE Régis à Mme BOISAUBERT Stéphanie

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h05

Monsieur Florent ALPHANT est nommé secrétaire.

Madame Le Maire fait part que Mr Philippe Bonnetain aura un peu de retard, et que de ce fait, celui-ci étant responsable de la Commission Urbanisme, l'ordre du jour est quelque peu inversé.

2 - COMMISSION TRAVAUX / BATIMENTS :

Intervention pour changement d'appareillage et néons pour deux salles de classe.
Ajout d'un crépusculaire au préau.

L'essai pour changement de copeaux de bois pour le chauffage est concluant ; cela ne coince plus le fonctionnement mais le coût financier reste plus élevé que le Syndicat de Taravas, environ 20%.
Le matériel est trop ancien pour passer de gros copeaux.
Le Syndicat doit essayer de broyer plus petit.

L'extincteur vers la cuve à fioul est installé.

Le changement des fenêtres du presbytère est terminé ; il reste à reposer les garde-corps que les employés ont repeint.

Les devis pour le changement des blocs secours de la mairie ainsi que le changement de la pompe avec filtre de la fontaine de la mairie ont été validés.

Travaux à prévoir :

Changer les sécurités coince doigts de porte à l'école.

L'intervention sera effectuée par Mr Doyat ; il regardera en même temps pourquoi la porte de la garderie a bougé (fermeture difficile).

Montage des illuminations prévu le 8 décembre prochain avec démontage le 12 Janvier.

Madame Le Maire a reçu l'expertise de l'assurance lors de la chute du chêne sur les serres de Mr et Mme Guédes : il a bien été rappelé que d'autres arbres présentent une inclinaison dangereuse pouvant provoquer le même type de désordre. Il est donc demandé de sécuriser ces arbres car toute nouvelle chute ne serait plus accidentelle.

Prévoir rendez-vous avec Mr Mabilon pour abattage et élagage des chênes au sud du lotissement Le Cottonnet dans la semaine. Voir avec lui si la commune lui cède le bois pour évacuation, ou vente directe de ce dernier.

Arrivée de Mr Philippe Bonnetain à 19h18.

L'aire de jeux toujours en chantier ; encore trop de problèmes à régler.

Etat des lieux à faire aux anciens vestiaires du stade pour réception de deux matches le 5 Novembre : nettoyage des locaux et travaux d'électricité.

Le dossier de demande de travaux pour l'Accessibilité école est validé : la commande de matériel peut être passée.

Changer les ampoules grillées au foyer rural et déboucher le siphon du bac buvette nord. Le soufflet en accordéon doit certainement garder trop de déchets, et limite l'évacuation.

Les conseillers doivent réfléchir sur le devenir du foyer rural ; il faut constituer un groupe de travail (au prochain conseil) pour étudier les idées de transformation : après un premier travail de réflexion, plusieurs options pourront être soumises à la population.

1 – COMMISSION URBANISME :

Pour information, Mr Philippe Bonnetain fait part qu'une convocation a été envoyée pour la prochaine réunion de la commission Urbanisme prévue ce vendredi 20 Octobre.
3 dépôts de permis de construire et quelques déclarations préalables.

PLU :

Mr Philippe Bonnetain informe le Conseil Municipal que la dernière réunion de travail soulève le doute sur la clarification de certains terrains comptabilisés avant le passage au PLU ; on ne sait toujours pas si les deux permis d'aménager sont inclus ou non. Mme Stéphanie Courant doit répondre à ce sujet.

Quelques détails sur le règlement sont à étudier avant la validation du PLU ; ils seront votés en séance du Conseil Municipal et non en commission Urbanisme (exemple les murs de clôture entre les parcelles, dans le cadre du centre village).

Mr Philippe Bonnetain a vu un document contradictoire au sujet de la station d'épuration qui prévoyait à l'origine sur ce dossier une mise en service pour 600 habitants, et serait réduite à 520 habitants dans l'étude du PLU, ce qui va à l'encontre de toute logique ; les habitants consomment moins d'eau qu'à l'époque de la construction de la station, ne serait-ce que par des demies chasses d'eau utilisées de nos jours, la technologie maîtrisant les quantités d'eau nécessaires pour un lave-linge ou lave-vaisselle, etc ...) Le quota devrait donc monter. A noter qu'il n'a rien été trouvé comme document permettant de définir sa capacité dans les dossiers de réalisation du chantier.

Pour information, nous sommes dorénavant rattachés au SCOT des Rives du Rhône et non plus à celui de Grenoble.

3 – COMMISSION VOIRIE :

L'abribus de Miançon est installé : à la demande des intéressés, la convention a été modifiée ; celle-ci est donc signée entre la Commune et Messieurs PRAS René et Olivier.

Il est de notre responsabilité de prévoir soit une avancée en tôle ou un chéneau derrière l'abribus pour ne pas avoir de ruissellement contre le mur du bâtiment adossé, et reboucher le trou initialement fait pour positionner le mât avec miroir (erreur d'emplacement).

Il faut également repositionner le miroir installé en même que l'abribus sur le mât prévu à cet effet et non pas sur le poteau bois du hangar privé.

Sur le même lieu-dit, prévoir une rencontre avec Mr et Mme Brunetti : lors de fortes pluies, problème de ruissellement, ravinement.

Mr Philippe Bonnetain rappelle à Mr Gilbert Perrot les travaux à effectuer au niveau du mur de Mr Jury Jérôme.

Plusieurs endroits nécessitent des aménagements pour éviter les ruissellements chez les riverains : une commission voirie est planifiée le 28 octobre prochain pour identifier les emplacements concernés.

Les travaux Rue du Bourg pour changement de buse devraient intervenir demain ; tout sera rebouché mercredi.

Le fauchage et l'élagage sur la Commune sont pratiquement terminés.

Concernant les travaux à effectuer chez Mr Dimitri Blanc, le Syndicat de voirie doit établir un chiffrage.

Dans le cadre du PPMS (plan particulier de mise en sûreté) face aux risques majeurs, la référente école de la gendarmerie de Beaurepaire a effectué un premier diagnostic des points de vulnérabilité de notre école.

Différents travaux devront être envisagés ; sur divers points la référente doit se renseigner auprès du responsable sécurité attentat, et reviendra avec lui pour finaliser le PPMS, au retour des vacances de la Toussaint.

4 – COMMISSION FETES/SPORT/ASSOCIATION :

Une assemblée générale de l'Amicale Boules a eu lieu ce vendredi.

Comme prévu, personne ne s'est présenté pour reprendre les postes de président et de trésorier ; les concours n'ayant pas été reconduits, il n'y aura aucune manifestation sur l'année 2018.

La poste reste ouverte à tout reprenneur souhaitant faire perdurer cette association comptant encore cinq licenciés pour 2018.

La subvention perçue par le Département pour l'éclairage du boulo-drome est versée sous forme de don au CCAS, car elle est arrivée après le règlement de travaux effectués, dont l'avance a été faite par la Commune.

5 – COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Une trentaine d'élèves en formation du CFPA de la Côte St André, accompagnés de deux formateurs sont venus à l'ENS afin de pratiquer du débroussaillage et l'écorçage des robiniers faux acacia.

Environ 80 arbres ont été débroussaillés : ils ont effectué un bon travail.

Il n'y aura pas besoin de faire intervenir l'entreprise Biga cette année.

Les élèves reviendront pour effectuer une visite de contrôle de la réussite de l'écorçage au printemps (pour information, la Commune prend en charge leur déplacement).

La mare d'ombre est terminée ; il reste à prévoir son remplissage avec une tonne d'eau (eau de source communale).

Mr Erick Decombis souligne le fait que certaines choses ne fonctionneront plus à long terme, la chèvrerie rencontrant des difficultés ; Quelles sont les solutions pour l'avenir ? Le Département n'est pas inquiet à ce sujet car il pense avoir le temps, et propose même de remplacer les chèvres par des vaches.

Mr Erick Decombis signale également qu'un bout du toit de la Chapelle de la Salette est à refaire : il a remarqué que des tuiles avaient bougé.

Le devis des plaquettes d'information de l'ENS est à valider.

Un olivier a été proposé à l'achat par un particulier. Cet arbre taillé ne correspond pas à notre recherche : demande sans suite.

6 – QUESTIONS DIVERSES :

Déneigement :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le déneigement des voies en vue de permettre la commodité de la circulation publique fait partie des missions des pouvoirs de police notamment pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Madame Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention pour permettre ce déneigement dans la partie basse du village ; la Commune met à disposition de Monsieur MABILON Mickaël, Entrepreneur, demeurant 33 Rue du Bourg à Bellegarde-Poussieu, la lame de déneigement, propriété de la Commune, ainsi que le sel de salage. Ce matériel est entreposé, pour la période de la convention dans les locaux du prestataire ; il est placé sous la responsabilité de ce dernier. En contrepartie la maintenance du matériel de déneigement est à la charge de la Commune.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal que le tarif horaire pour la prestation soit de 60.42 euros de l'heure pour les travaux de déneigement pouvant intervenir jusque fin d'année 2017, ce tarif horaire étant le même que celui appliqué sur le deuxième prestataire à cette mission. Le règlement par la Commune interviendra sur présentation de facture, par mandat administratif.

Madame Le Maire précise que le prix de la prestation est révisable annuellement par application de la formule suivante : Tarif initial de l'année en cours x coefficient d'évolution de l'indice des prix à la consommation, valeur des services valeur de décembre de l'année en cours.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à 8 voix pour – 2 abstentions – 2 contre,

- **ACCEPTE** que Monsieur MABILON Mickaël, Entrepreneur, soit nommé pour cette prestation,
- **DONNE** un avis favorable pour cette convention,
- **ACCEPTE** de confier à Madame Le Maire le soin de signer celle-ci avec le prestataire,
- **ACCEPTE** le tarif horaire cité ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 42/2017.

Maintenance du panneau lumineux : validation devis : délibération

Deux contrats ont été proposés : « sécurité » (plus ou moins un dépannage à la tâche lors d'une panne) pour un montant annuel de 1 450 euros H.T., ou « sérénité » pour de l'entretien préventif (incluant gadget type retouche peinture) pour un montant annuel de 2 050 euros H.T.

Au regard du coût d'achat du panneau lumineux (6 750 euros TTC) et du montant des devis, le Conseil Municipal décide de ne pas prendre de contrat : si durant deux ans aucun problème, le panneau sera amorti il pourra alors être envisagé de le changer pour un modèle plus récent, et performant comme les communes du Pays Roussillonnais : pas de délibération.
Se renseigner quand même pour obtenir une meilleure proposition commerciale.

Renouvellement de la convention de prise en charge des chiens par la SPA : délibération

Madame Le Maire rappelle la délibération prise le 23 Mars 2001 concernant le problème des chiens errants sur la Commune de Bellegarde Poussieu et la convention qui avait été signée à cette époque avec la SPA de LYON et du SUD-EST. Cette convention concernait la prise en charge de capture et d'enlèvement des chiens.

Dans le cadre de la convention de fourrière pour l'année 2018, les modalités restent inchangées à la convention de 2017, à savoir : la SPA assure l'accueil et la garde pendant les délais légaux des chiens trouvés errants ou en divagation et capturés par les services municipaux ou déclarés trouvés par des particuliers sur le territoire de la Commune, et qui sont déposés en fourrière sur le site de Brignais (69).

Dans le cadre de cette même convention, aucun transport, aucune capture ne sont effectués par la SPA. Les chiens doivent être déposés et enregistrés durant les horaires d'ouverture de la structure d'accueil. Lors de la remise de l'animal doivent être précisés la date et le lieu où il a été trouvé ainsi que l'identité et les coordonnées de la personne qui l'a trouvé (s'il s'agit d'un particulier) ainsi que tout renseignement utile à la recherche du propriétaire.

Madame Le Maire rappelle également que la Commune est confrontée périodiquement à ce problème ; à ce jour, elle dispose d'un détecteur de puces électroniques, mais si l'animal n'est ni pucé ni tatoué, elle a recours aux services de la SPA. et doit gérer la capture et la dépose de l'animal aux services de la SPA.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec la SPA DE LYON ET DU SUD-EST pour que celle-ci assure l'accueil et la garde pendant les délais légaux des chiens trouvés errants.

Il est rappelé que pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, et aux obligations de gestion, une indemnité est à verser ; ce montant forfaitaire est fixé à la somme de 0,35 euros par an et par habitant, étant précisé que celui-ci ne pourra en aucun cas être inférieur à 100 euros.

Pour l'année 2018, le forfait annuel s'élève à 349.65 euros (999 x 0.35).

Après discussion et délibération, et après avoir pris connaissance des conditions d'adhésion à la SPA

DE LYON ET DU SUD-EST indiquées dans ladite convention, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier à la SPA DE LYON ET DU SUD-EST le soin d'assurer les obligations de fourrière,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention avec la SPA DE LYON ET DU SUD-EST, telle qu'elle est présentée en annexe,
- **ACCEPTE** de confier à Madame Le Maire le soin de gérer cette affaire en l'habitant

à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations, et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Delibération 43/2017.

Projet de modification des statuts de la CCTB : délibération

Madame Le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les conditions d'obtention de la DGF bonifiée des EPCI, passeront à l'exercice de 9 compétences sur les 12 suivantes :

- 1/ en matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire
- 2/ en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerné d'intérêt communautaire
- 2 bis/ gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- 3/ création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 4/ politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- 4 bis/ en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- 5/ collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- 6/ en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- 7/ en matière d'assainissement : assainissement collectif et assainissement non collectif
- 8/ aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 9/ création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes
- 10/ eau

Afin de pouvoir demeurer éligible à la DGF bonifiée, la Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire exerçant à l'heure actuelle 6 compétences (1 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8) doit effectuer une modification de ses statuts afin de pouvoir intégrer 3 nouvelles compétences :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : La Sous-Préfecture de Vienne rappelle à la Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire que la compétence « Gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) » devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire acquiert ainsi d'office au 1^{er} janvier 2018 une 7^{ème} compétence :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Création de gestion des maisons de services au public :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'intégration de cette compétence optionnelle permettrait à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de détenir 8 compétences.

Pour la 9^{ème} compétence nécessaire, il est proposé que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire prenne la compétence :

« **Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerné d'intérêt communautaire** »

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a délibéré le 25 septembre 2017 afin de valider la modification de ses statuts et autoriser le Président à solliciter les communes membres qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Il est proposé de modifier les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire validant la modification des statuts,

Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avant le 1^{er} janvier 2018, notamment pour pouvoir être éligible à la DGF bonifiée,

Il est proposé les modifications suivantes :

Article 1 / compétences obligatoires :

- Ajout de la compétence :
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement
 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieux et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Article 2 / compétences optionnelles :

- Ajout des compétences
 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette modification de statut sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOPTÉ** le projet de modification des statuts tel que présenté ci-dessus et ci-annexé,
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

Délibération 44/2017.

Approbation ou désapprobation de la demande de désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles du CDG38 : délibération

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de rapport rédigée par le Centre de Gestion de l'Isère concernant la demande de désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles du CDG38 :

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- Organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- Secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- Secrétariat du conseil de discipline,
- Conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération ...),
- Emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires ...),
- Santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- Secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- Assurance statutaire du risque employeur,
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),
- .../...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment) ;

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoires confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine préventive et les instances médicales, dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et la manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 ME. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1 % de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 Janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants,

- **NE SE PRONONCE PAS** sur cette demande de désaffiliation, la commune d'Echirolles étant libre de ses choix de gestion,
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la dite délibération à Monsieur Le Président du CDG38,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 45/2017.

Pour information : une campagne de sensibilisation de la Croix Rouge Française en porte à porte sur la Commune aura lieu du 30 Octobre au 25 Novembre 2017, à raison de 3 jours maximum sur cette période. Une équipe ira à la rencontre des personnes à leur domicile, clairement identifiable par un badge et des vêtements aux couleurs de l'association, du lundi au vendredi entre 12h00 et 20h00 et le samedi de 12h00 à 18h00.

Informatisation de la bibliothèque : Mr Erick Decombis a participé à une première réunion à la CCTB ; un élu référent est nécessaire pour faire le lien entre les bénévoles qui animent la bibliothèque, et la CCTB.

Voir si quelqu'un peut s'impliquer dans cette fonction.

De ce fait, la bibliothèque de la commune sera désormais gérée directement par la Commune. Une ligne spécifique sera créée au budget 2018. Toutefois, les bénévoles pourront continuer à l'animer comme par le passé, sous le couvert de l'AFR.

Pour information : la ludothèque de l'Île du Battoir sera sur la Commune le 24 Novembre prochain, salle du foyer rural de 14h00 à 19h00 ; besoin de 4 bénévoles pour l'accompagnement.

A noter les vœux pour le personnel communal sont fixés au lundi 11 Décembre à 18h30 ; ils seront suivis par la séance du Conseil Municipal à 20h30. Les vœux du Maire sont planifiés pour le 5 Janvier à 18h30 ; ils seront validés avec le planning des autres communes.

Madame Le Maire clôt la séance à 22h00.